



HAUTE-SAÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°70-2023-130

PUBLIÉ LE 17 OCTOBRE 2023

Sommaire

DDFIP de Haute-Saône /

70-2023-10-16-00034 - Délégation de signature à M. BULLOZ en matière de validation dans l'application CHORUS (2 pages)	Page 3
70-2023-10-16-00036 - Délégation de signature à M. PERRON en matière de validation dans l'application CHORUS (2 pages)	Page 6
70-2023-10-16-00035 - Délégation de signature à MME PAQUET en matière de validation dans l'application CHORUS (2 pages)	Page 9
70-2023-10-16-00033 - Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages)	Page 12
70-2023-10-16-00032 - Subdélégation de signature en matière domaniale (1 page)	Page 15

DDETSPP de Haute-Saône / Secrétariat de Direction

70-2023-10-17-00004 - Arrêté portant subdélégation de signature de M. Yves LAMBERT, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Saône, en faveur des cadres relevant de sa direction. (3 pages)	Page 17
70-2023-10-17-00005 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de M. Yves LAMBERT, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Saône en faveur des personnels de sa direction. (3 pages)	Page 21

DIR EST / Direction interdépartementale des routes de l'Est

70-2023-10-17-00002 - arrêté - subdélégation 70 - 17102023 (6 pages)	Page 25
--	---------

DREAL Bourgogne Franche-Comté / Service du cabinet

70-2023-10-17-00006 - Décision portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions sous autorité du préfet de département de la Haute-Saône (4 pages)	Page 32
---	---------

Préfecture de Haute-Saône / Direction des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle

70-2023-10-13-00007 - Arrêté du 13 octobre 2023 portant clôture des travaux de remaniement du cadastre de la commune de Montcey. (2 pages)	Page 37
70-2023-10-13-00006 - Arrêté du 13 octobre 2023 portant clôture des travaux de remaniement du cadastre de la commune de Velleclair. (2 pages)	Page 40

Préfecture de Haute-Saône / Secrétariat général commun

70-2023-10-17-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Anne RIEGERT, directrice du secrétariat général commun départemental de la Haute-Saône aux agents, à compter du 17 octobre 2023 (6 pages)	Page 43
--	---------

DDFIP de Haute-Saône

70-2023-10-16-00034

Délégation de signature à M. BULLOZ en matière
de validation dans l'application CHORUS



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale
des Finances publiques de la Haute-Saône
8, place Pierre RENET – BP 399
70 014 VESOUL

Décision n° 15 / 2023

Portant délégation de signature à M. Maxime BULLOZ en matière de validation dans l'application CHORUS

- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu l'arrêté du 28 juillet 2008 portant création de l'application informatique « Chorus » pour la gestion budgétaire, financière et comptable de l'État ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;
- Vu Le décret du 28 février 2022 portant nomination de M. David TRUTET, administrateur de l'État, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 02 mars 2022 fixant au 18 mars 2022 la date d'installation de M. David TRUTET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;
- Vu l'arrêté du 28 juin 2010 portant nomination de Mme Delphine PIOT dans le grade de directrice divisionnaire des impôts et l'affectant à la direction des services fiscaux de Haute-Saône, devenue direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 70-2023-10-16-00034 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Delphine PIOT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;
- Vu la décision n° 14 /2023 de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire donnée le 16 octobre 2023 par Mme Delphine PIOT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône, aux agents du pôle pilotage et ressources ;

DÉCIDE :

Article 1 : Délégation est donnée à M. Maxime BULLOZ, inspecteur des finances publiques, à effet *via* les applications **Chorus Formulaires** et **CHORUS** :

- de saisir et valider les demandes d'achat en conformité avec les pièces justificatives dûment visées par les personnes habilitées ;

- de saisir et valider les demandes de création ou modification d'engagements juridiques, sur marché comme hors marché, en conformité avec les pièces justificatives dûment visées par les personnes habilitées ;
- de notifier aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ou hors marché ;
- de saisir la date de notification des actes ;
- de saisir, modifier et valider le service fait ;
- d'instruire, de saisir et de valider les demandes de paiement direct ;
- de saisir et valider les demandes de création ou modification de tiers fournisseurs comme de tiers clients ;
- de réaliser les travaux relatifs aux recettes non fiscales ;
- de réaliser les travaux relatifs aux rétablissements de crédits ;
- de réaliser les corrections comptables (écritures correctives) ;
- de traiter les demandes relatives aux intérêts moratoires et de signer les certificats administratifs de paiement comme de non-paiement de ces derniers ;
- de réaliser les travaux de fin de gestion et les opérations d'inventaire ;
- de réaliser et mettre à jour les fiches d'immobilisations en cours comme en service (FIEC / FIES) ;
- de tenir la comptabilité auxiliaire des immobilisations (RE-FX) ;
- d'assister l'ordonnateur dans la mise en œuvre du contrôle interne de 1er niveau au sein de sa structure.

Article 2 : Cette délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Saône et prendra effet le jour de sa publication.

Fait à Vesoul, le 16 octobre 2023

L'administratrice des finances publiques adjointe,
responsable du pôle pilotage et ressources de la direction
départementale des finances publiques de la Haute-Saône



Delphine PIOT

DDFIP de Haute-Saône

70-2023-10-16-00036

Délégation de signature à M. PERRON en matière
de validation dans l'application CHORUS



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale
des Finances publiques de la Haute-Saône
8, place Pierre RENET – BP 399
70 014 VESOUL

Décision n ° 17 / 2023

Portant délégation de signature à M. Ugo PERRON en matière de validation dans l'application CHORUS

- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu l'arrêté du 28 juillet 2008 portant création de l'application informatique « Chorus » pour la gestion budgétaire, financière et comptable de l'État ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;
- Vu Le décret du 28 février 2022 portant nomination de M. David TRUTET, administrateur de l'État, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 02 mars 2022 fixant au 18 mars 2022 la date d'installation de M. David TRUTET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;
- Vu l'arrêté du 28 juin 2010 portant nomination de Mme Delphine PIOT dans le grade de directrice divisionnaire des impôts et l'affectant à la direction des services fiscaux de Haute-Saône, devenue direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 70-2023-10-16-00036 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Delphine PIOT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;
- Vu la décision n° 14/2023 de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire donnée le 16 octobre 2023 par Mme Delphine PIOT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône, aux agents du pôle pilotage et ressources ;

DÉCIDE :

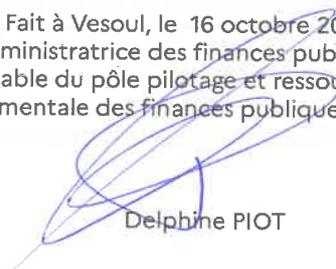
Article 1 : Délégation est donnée à M Ugo PERRON, agent contractuel de catégorie B, à effet *via* les applications **Chorus Formulaires** et **CHORUS** :

- de saisir et valider les demandes d'achat en conformité avec les pièces justificatives dûment visées par les personnes habilitées ;

- de saisir et valider les demandes de création ou modification d'engagements juridiques, sur marché comme hors marché, en conformité avec les pièces justificatives dûment visées par les personnes habilitées ;
- de notifier aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ou hors marché ;
- de saisir la date de notification des actes ;
- de saisir, modifier et valider le service fait ;
- d'instruire, de saisir et de valider les demandes de paiement direct ;
- de saisir et valider les demandes de création ou modification de tiers fournisseurs comme de tiers clients ;
- de réaliser les travaux relatifs aux recettes non fiscales ;
- de réaliser les travaux relatifs aux rétablissements de crédits ;
- de réaliser les corrections comptables (écritures correctives) ;
- de traiter les demandes relatives aux intérêts moratoires et de signer les certificats administratifs de paiement comme de non-paiement de ces derniers ;
- de réaliser les travaux de fin de gestion et les opérations d'inventaire ;
- de réaliser et mettre à jour les fiches d'immobilisations en cours comme en service (FIEC / FIES) ;
- de tenir la comptabilité auxiliaire des immobilisations (RE-FX) ;
- d'assister l'ordonnateur dans la mise en œuvre du contrôle interne de 1er niveau au sein de sa structure.

Article 2 : Cette délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Saône et prendra effet le jour de sa publication.

Fait à Vesoul, le 16 octobre 2023
L'administratrice des finances publiques adjointe,
responsable du pôle pilotage et ressources de la direction
départementale des finances publiques de la Haute-Saône



Delphine PIOT

DDFIP de Haute-Saône

70-2023-10-16-00035

Délégation de signature à MME PAQUET en
matière de validation dans l'application CHORUS



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale
des Finances publiques de la Haute-Saône
8, place Pierre RENET – BP 399
70 014 VESOUL

Décision n ° 16 / 2023

Portant délégation de signature à Mme Corinne PAQUET en matière de validation dans l'application CHORUS

- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu l'arrêté du 28 juillet 2008 portant création de l'application informatique « Chorus » pour la gestion budgétaire, financière et comptable de l'État ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;
- Vu Le décret du 28 février 2022 portant nomination de M. David TRUTET, administrateur de l'État, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 02 mars 2022 fixant au 18 mars 2022 la date d'installation de M. David TRUTET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;
- Vu l'arrêté du 28 juin 2010 portant nomination de Mme Delphine PIOT dans le grade de directrice divisionnaire des impôts et l'affectant à la direction des services fiscaux de Haute-Saône, devenue direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 70-2023-10-16-00035 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Delphine PIOT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;
- Vu la décision n° 14 /2023 de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire donnée le 16 octobre 2023 par Mme Delphine PIOT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône, aux agents du pôle pilotage et ressources ;

DÉCIDE :

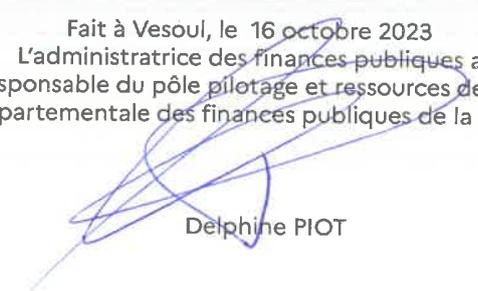
Article 1 : Délégation est donnée à Mme Corinne PAQUET, agent de catégorie B mis à la disposition de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Saône, à effet *via* les applications **Chorus** **Formulaire**s et **CHORUS** :

- de saisir et valider les demandes d'achat en conformité avec les pièces justificatives dûment visées par les personnes habilitées ;

- de saisir et valider les demandes de création ou modification d'engagements juridiques, sur marché comme hors marché, en conformité avec les pièces justificatives dûment visées par les personnes habilitées ;
- de notifier aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ou hors marché ;
- de saisir la date de notification des actes ;
- de saisir, modifier et valider le service fait ;
- d'instruire, de saisir et de valider les demandes de paiement direct ;
- de saisir et valider les demandes de création ou modification de tiers fournisseurs comme de tiers clients ;
- de réaliser les travaux relatifs aux recettes non fiscales ;
- de réaliser les travaux relatifs aux rétablissements de crédits ;
- de réaliser les corrections comptables (écritures correctives) ;
- de traiter les demandes relatives aux intérêts moratoires et de signer les certificats administratifs de paiement comme de non-paiement de ces derniers ;
- de réaliser les travaux de fin de gestion et les opérations d'inventaire ;
- de réaliser et mettre à jour les fiches d'immobilisations en cours comme en service (FIEC / FIES) ;
- de tenir la comptabilité auxiliaire des immobilisations (RE-FX) ;
- d'assister l'ordonnateur dans la mise en œuvre du contrôle interne de 1er niveau au sein de sa structure.

Article 2 : Cette délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Saône et prendra effet le jour de sa publication.

Fait à Vesoul, le 16 octobre 2023
L'administratrice des finances publiques adjointe,
responsable du pôle pilotage et ressources de la direction
départementale des finances publiques de la Haute-Saône



Delphine PIOT

DDFIP de Haute-Saône

70-2023-10-16-00033

Subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire

Direction départementale
des Finances publiques de la Haute-Saône
8, place Pierre RENET – BP 399
70 014 VESOUL

Décision n ° 14 / 2023

**Portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire**

**L'administratrice des finances publiques adjointe,
responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP de la Haute-Saône,**

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 27 septembre 2023 portant nomination du préfet de la Haute-Saône - M. Romain ROYET ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 70-2023-10-16-0033 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à Mme Delphine PIOT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;

DÉCIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêté du préfet de la Haute-Saône du 09 octobre 2023 seront exercées par :

M. Nicolas CATHELIN, inspecteur principal des finances publiques,

M. Maxime BULLOZ, inspecteur des finances publiques dans la limite de 5 000 euros,

Mme Corinne PAQUET, agent de catégorie B mis à la disposition de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône, dans la limite de 4 000 euros,

Mme Alexandra THOMAS, contrôleuse des finances publiques, dans la limite de 3 000 euros,

Mme Angélique BENGOLD, contrôleuse des finances publiques, dans la limite de 3 000 euros,

M. John GREMAUD, agent contractuel de catégorie B dans la limite de 3 000 euros,

M. Ugo PERRON, agent contractuel de catégorie B dans la limite de 3 000 euros,

M. Jean-Luc MOUGEOT, agent administratif principal des finances publiques, dans la limite de 3 000 euros,

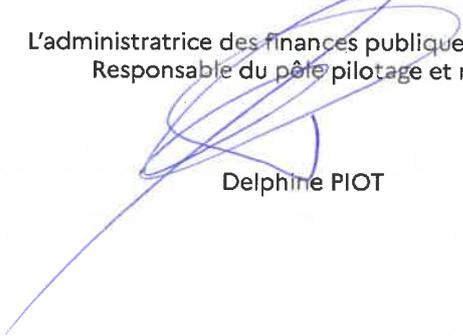
M. Pascal BATISSE, agent administratif principal des finances publiques, dans la limite de 3 000 euros,

M. Sylvain MOUGENOT, agent technique principal des finances publiques, dans la limite de 3 000 euros.

Article 2 : Cette décision se substitue à la décision n° 10/2023 du 09 octobre 2023. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Saône et prendra effet à compter de la date de publication.

Fait à Vesoul, le 16 octobre 2023

L'administratrice des finances publiques adjointe,
Responsable du pôle pilotage et ressources



Delphine PIOT

DDFIP de Haute-Saône

70-2023-10-16-00032

Subdélégation de signature en matière
domaniale



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques de la Haute-Saône**
8, place Pierre RENET – BP 399
70 014 VESOUL

**Arrêté préfectoral portant
Subdélégation de signature en matière domaniale**

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 70-2023-10-16-00016 du 16 octobre 2023 accordant délégation de signature en matière domaniale à M. David TRUTET, directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à M. David TRUTET, administrateur de l'État, directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône, par l'arrêté n° 70-2023-10-06-000009 du 06 octobre 2023 sera exercée concurremment avec lui par Mme Isabelle MORGAT, administratrice de l'Etat, adjointe au directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône.

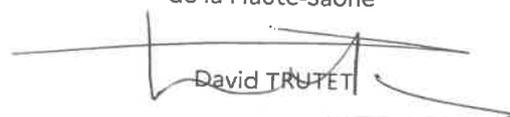
Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Elisabeth BINET, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service du Domaine.

Art. 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 70-2022-03-18-00033 du 18 mars 2022 et prendra effet le jour de sa publication.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Saône et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 16 octobre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Finances Publiques
de la Haute-Saône


David TRUTET

DDETSPP de Haute-Saône

70-2023-10-17-00004

Arrêté portant subdélégation de signature de M. Yves LAMBERT, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Saône, en faveur des cadres relevant de sa direction.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités
et de la protection des populations**

Arrêté

portant subdélégation de signature de M. Yves LAMBERT, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Saône, en faveur des cadres relevant de sa direction

Le Préfet de la Haute-Saône
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code de commerce ;
- VU le code de la consommation ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le code du sport ;
- VU le code du tourisme ;
- VU le code du service national ;
- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'État ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 susvisée,
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment en son article 4 ;
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU les décrets des 19 et 24 décembre 1997 modifiés, pris pour l'application du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 susvisé ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

4 place René Hologne – BP 20359 – 70006 VESOUL CEDEX
Tél. 03 84 96 17 18
Mél : ddetspp@haute-saone.gouv.fr

- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret n° 2020-1545360 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non-titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 70-2023-10-16 00011 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Yves LAMBERT, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Saône ;
- VU l'arrêté DDETSPP n° 70-2023-09-08-00012 du 8 septembre 2023 ;
- SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Saône ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté DDETSPP n° 70-2023-09-08-00012 du 8 septembre 2023 est abrogé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves LAMBERT, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, la délégation de signature qui lui est consentie aux articles 2 et 4 de l'arrêté préfectoral n°70-2022-02-01-26-00004 sera exercée par :

- Mme Nadège CALENDINI, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.
- M. Sébastien GROSJEAN, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves LAMBERT, de Mme Nadège CALENDINI et de M. Sébastien GROSJEAN, la délégation de signature sera exercée par :

M. Laurent DUDNIK, directeur adjoint du travail ou **Mme Nathalie HOFFMANN**, contractuelle de catégorie A, cheffe de service adjointe, pour ce qui concerne les attributions et les compétences du service "emploi et développement des compétences",

Mme Carole MARCHINI, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse de classe exceptionnelle, cheffe de service ou **Mme Adeline MOUSTAKIMA**, attachée d'administration de l'État, cheffe de service adjointe, pour ce qui concerne les attributions et les compétences du service « insertion sociale et solidarités»,

Mme Adeline MOUSTAKIMA, attachée d'administration de l'État, pour ce qui concerne :

- le conseil de famille des pupilles de l'État – Exercice de la tutelle des pupilles de l'État.

Mme Marie-Elisabeth BURGEL, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, pour ce qui concerne :

- les cartes européennes de stationnement,
- les décisions relatives au fonds départemental de compensation du handicap (MDPH),
- le conseil médical départemental.

Mme Caroline LOPEZ-GUZMAN, attachée d'administration de l'Etat, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité en ce qui concerne ses attributions,

Mme Edwige FLEUTIAUX, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, cheffe de service, ou **M. Fabrice LOMBARDOT**, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de service adjoint, en ce qui concerne les attributions et les compétences du service "protection des animaux".

Mme Jackie TAPPREST, inspectrice de la santé publique vétérinaire, cheffe de service, ou **M. Jean-François DESMARTIN**, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de service adjoint, en ce qui concerne les attributions et les compétences du service "protection sanitaire des consommateurs".

M. Ludovic PETIT, inspecteur principal de la CCRF ou **M. Gaël DUDOUET**, inspecteur expert de la CCRF en ce qui concerne les attributions et les compétences des agents concurrence, consommation et répression des fraudes, et notamment l'article L.531-6 du code de la consommation (amendes pour prélèvements non conformes), en application de la convention relative à la délégation de gestion par la préfète de Haute-Saône et le préfet du Territoire de Belfort, des missions de concurrence, consommation et répression des fraudes au préfet du Doubs, du 14 novembre 2016 et de son avenant du 06 novembre 2018.

Article 4 : Sont exclus de la délégation de signature prévue à l'article 3 ci-dessus, les actes, documents et décisions visés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 70-2023-06-13 00007 du 13 juin 2023 portant délégation de signature à M. Yves LAMBERT, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, ainsi que les correspondances aux maires et aux présidents d'établissements publics intercommunaux, qui restent soumis à la signature du préfet.

Article 5 : Les actes signés au titre de la présente subdélégation comporteront la mention :

Pour le préfet et par subdélégation,
(suivi de la fonction et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

et seront adressés sous le timbre suivant :

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application "télérecours citoyens" accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Article 7 : Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Haute-Saône, ainsi que les agents précités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, communiqué au préfet du département de la Haute-Saône et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à VESOUL, le 17 octobre 2023.

Pour le Préfet et par délégation,

le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations,


Yves LAMBERT

DDETSPP de Haute-Saône

70-2023-10-17-00005

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de M. Yves LAMBERT, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Saône en faveur des personnels de sa direction.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

Arrêté

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de M. Yves LAMBERT, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Saône, en faveur des personnels de sa direction

Le Préfet de la Haute-Saône
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances ;
- VU l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 70-2023-10-16-00012 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur à M. Yves LAMBERT, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU l'arrêté DDETSPP n° 70-2023-06-15-00003 du 15 juin 2023 ;
- SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Saône ;

ARRETE

4 place René Hologne – BP 20359 – 70006 VESOUL CEDEX
Tél. 03 84 96 17 18
Mél : ddetssp@haute-saone.gouv.fr

Article 1er : Conformément aux termes des articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral 70-2023-10-16-00012 du 16 octobre 2023 délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est donnée à M. Yves LAMBERT, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Saône.

Article 2 : Conformément aux termes de l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, M. Yves LAMBERT, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, subdélègue sa signature à :

- Mme Nadège CALENDINI, directrice départementale adjointe,
- M. Sébastien GROSJEAN, directeur départemental adjoint,

Pour les contractualisations d'un montant supérieur à 40 000,00 € HT, la subdélégation concerne exclusivement ces agents.

D'autres subdélégations sont par ailleurs consenties aux personnels suivants :

- Mme Adeline MOUSTAKIMA, attachée d'administration de l'Etat, aux fins de valider dans chorus formulaires les actes de gestion pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes : demande d'engagement juridique, certification de service fait et ordre de payer, demande d'émission d'une recette non fiscale.

- Mme Valérie BOROT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, aux fins de valider dans chorus formulaires les actes de gestion pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes : demande d'engagement juridique, certification de service fait et ordre de payer, demande d'émission d'une recette non fiscale.

- Mme Jeanne DURAND, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, aux fins de valider dans chorus formulaires les actes de gestion pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes : demande d'engagement juridique, certification de service fait et ordre de payer, demande d'émission d'une recette non fiscale.

- Mme Catherine LALLEMAND, attachée d'administration de l'État, aux fins de valider dans chorus formulaires les actes de gestion pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes : demande d'engagement juridique, certification de service fait et ordre de payer, demande d'émission d'une recette non fiscale et concernant l'établissement des actes attributifs, l'édition de la lettre d'accompagnement et la notification des actes attributifs dans l'interface GISPRO/CHORUS dans le cadre du BOP 147 "politique de la ville".

Les modèles de signature figurent en annexe du présent arrêté.

Article 3 : L'arrêté DDETSPP n° 70-2023-06-15-00003 du 15 juin 2023 est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application "télérecours citoyens" accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Haute-Saône et les personnels précités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à VESOUL, le 17 octobre 2023

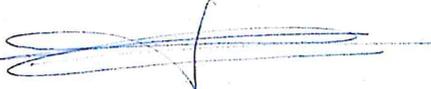
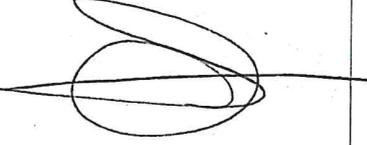
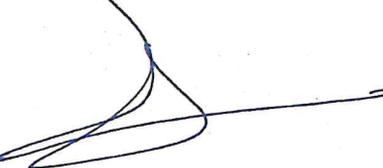
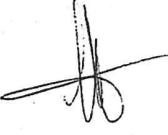
Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations,



Yves LAMBERT

ANNEXE

Modèles de signature :

<p>M. Yves LAMBERT directeur départemental,</p>	
<p>Mme Nadège CALENDINI directrice départementale adjointe</p>	
<p>M. Sébastien GROSJEAN directeur départemental adjoint</p>	
<p>Mme Valérie BOROT secrétaire administrative de classe exceptionnelle</p>	
<p>Mme Jeanne DURAND Secrétaire administrative de classe exceptionnelle</p>	
<p>Mme Catherine LALLEMAND attachée d'administration de l'État</p>	
<p>Mme Adeline MOUSTAKIMA attachée d'administration de l'État</p>	

DIR EST

70-2023-10-17-00002

arrêté - subdélégation 70 - 17102023

ARRÊTÉ

n°2023/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/70-05 du 17 octobre 2023

Portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme MEYER, Directeur Interdépartemental des Routes – Est,

relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national,
aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national,
aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national,
et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions
civiles, pénales et administratives

LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES – EST,

Vu le décret n°2004-374 du 29/04/2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature n°70-2023-10-16-00021 du 16 octobre 2023, pris par Monsieur Romain ROYET, Préfet de la Haute-Saône, au profit de Monsieur Jérôme MEYER, Directeur Interdépartemental des Routes – Est ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Direction Interdépartementale des Routes – Est ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Subdélégation pleine et entière est accordée par Monsieur Jérôme MEYER, Directeur Interdépartemental des Routes – Est, pour tous les domaines référencés sous l'article 2, ci-dessous, au profit de :

- **Monsieur Thierry RUBECK**, directeur adjoint exploitation
- **Monsieur Philippe THIRION**, directeur adjoint ingénierie

ARTICLE 2 : En ce qui concerne le département de la Haute-Saône, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jérôme MEYER, Directeur Interdépartemental des Routes – Est, au profit des agents identifiés sous le présent article, à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

A – Police de la circulation :

Mesures d'ordre général :

- A1 :** Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion des travaux routiers. (*Articles R411-5 et R411-9 du CDR*)
- A2 :** Police de la circulation (hors autoroutes) (hors travaux), signature non déléguée s'agissant des mesures de fixation des limitations de vitesse sur le réseau routier national en Haute-Saône
- A3 :** Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les Maires en agglomération. (*Article L113-2 modifié du CVR*)

Circulation sur les autoroutes :

- A4 :** *Pas d'autoroutes en Haute-Saône*
- A5 :** *Pas d'autoroutes en Haute-Saône*

A6 : Dérogation temporaire ou permanente, délivrée sous forme d'autorisation, aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées, voies express et routes à accès réglementé, à certains matériels et au personnel de la DIR – Est, d'autres services publics ou entreprises privées. *(Article R432-7 du CDR)*

Signalisation :

A7 : Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique. *(Article R411-7 modifié du CDR)*

A8 : Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organismes sans but lucratif. *(Article R418-3 du CDR)*

A9 : Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de services. *(Article R418-5 du CDR)*

Mesures portant sur les routes classées à grande circulation :

A10 : Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation. *(Article R411-4 modifié du CDR)*

A11 : Avis sur arrêté du Maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R411-8 du CDR lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation. *(Article R411-8 modifié du CDR)*

Barrière de dégel – Circulation sur les ponts – Pollution :

A12 : Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel. *(Article R411-20 modifié du CDR)*

A13 : Réglementation de la circulation sur les ponts. *(Article R422-4 modifié du CDR)*

Agents	Fonctions	A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	A10	A11	A12	A13
Florian STREB	Chef SPR	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Poste vacant	Poste vacant	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Jean-François BEDEAUX	Chef DEB	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Damien DAVID	Adjoint Chef DEB	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Ronan LE COZ	Chef DEM	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Franck ESMIEU	Chef District Besançon			x			x							
Bertrand CLAUDON	Adjoint Chef District Besançon			x			x							
Anthony TRAUILLÉ	Chef District Remiremont			x			x							
Adeline ROBIN	Adjointe Chef District Remiremont			x			x							
Poste Vacant	Chef District Vitry-le-François			x			x							
Emmanuel NICOMETTE	Adjoint Chef District Vitry-le-François			x			x							
Sébastien DELBIRANI	Chef District Metz			x			x							
Ethel JACQUOT	Chef District Nancy			x			x							

B – Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité :

- B1 :** Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser des procès-verbaux pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route. (*Articles L116-1 et suivants du CVR et L130-4 modifié du CDR – Arrêté du 15/02/1963*)
- B2 :** Répression de la publicité illégale. (*Article R418-9 du CDR*)

Agents	Fonctions	B1	B2
Florian STREB	Chef SPR	x	x
Emilien FROMONT	Chef CGP	x	x
Aurore JANIN	SG	x	
Marie-Laure DANIEL	RH	x	
Jean-François BEDEAUX	Chef DEB		x
Damien DAVID	Adjoint Chef DEB		x
Ronan LE COZ	Chef DEM		x

C – Gestion du domaine public routier national :

- C1 :** Permissions de voirie. (*Code du domaine de l'État – Article 53 modifié*)
- C2 :** Permission de voirie : cas particuliers pour :
- les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique
 - les ouvrages de transport et de distribution de gaz
 - les ouvrages de télécommunication
 - la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.
- (*Articles L113-2 à L113-7 modifiés du CDR – Articles R113-2 à R113-11 modifiés du CDR*)
- C3 :** Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé. (*Circulaire TP n°46 du 05/06/1956 et n°45 du 27/03/1958 – Circulaire Interministérielle n°71-79 du 26/07/1971 et n°71-85 du 26/08/1971 – Circulaire TP n°62 du 06/05/1954, n°5 du 12/01/1955, n°66 du 24/08/1960, n°60 du 27/06/1961 – Circulaire n°69-113 du 06/11/1969 – Circulaire n°5 du 12/01/1955 – Circulaire n°86 du 12/12/1960*)
- C4 :** Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles. (*Circulaire n°50 du 09/10/1958*)
- C5 :** Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales. (*Article R122-5 modifié du CVR*)
- C6 :** Approbation d'opérations domaniales. (*Arrêté du 04/08/1948 – Arrêté du 23/12/1970*)
- C7 :** Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales. (*Article L112-1 modifié – Article L112-2 – Article L112-3 modifié – Articles L112-4 à L112-7 du CVR – Article R112-1 modifié – Article R112-2 – Article R112-3 modifié du CVR*)
- C8 :** Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne. (*Décret n°56-1425 du 27/12/1956 – Circulaire n°81-13 du 20/02/1981*)
- C9 :** Convention de concession des aires de services. (*Circulaire n°78-108 du 23/08/1978 – Circulaire n°91-01 du 21/01/1991 – Circulaire n°2001-17 du 05/03/2001*)
- C10 :** Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et un tiers.
- C11 :** Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque. (*Article n°8 de l'arrêté du 04/05/2006 modifié*)
- C12 :** Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux publics, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation. (*Article n°2044 et suivants modifiés du Code Civil*)
- C13 :** Autorisation d'entreprendre les travaux. (*Arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16/10/1979 relative à l'occupation du domaine public routier national*)

Agents	Fonctions	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7	C8	C9	C10	C11	C12	C13
Florian STREB	Chef SPR	x		x		x	x				x			x
Poste vacant	Poste vacant	x		x		x	x				x			x
Emilien FROMONT	Chef CGP	x		x		x	x				x			x
Delphine BECKER	Adjointe Chef CGP	x		x		x	x				x			x
Jean-François BEDEAUX	Chef DEB	x	x		x			x	x			x	x	x
Damien DAVID	Adjoint Chef DEB	x	x		x			x	x			x	x	x
Ronan LE COZ	Chef DEM	x	x		x			x	x			x	x	x
Franck ESMIEU	Chef District Besançon		x		x			x						x
Bertrand CLAUDON	Adjoint Chef District Besançon		x		x			x						x
Anthony TRAUILLÉ	Chef District Remiremont		x		x			x						x
Adeline ROBIN	Adjointe Chef District Remiremont		x		x			x						x
Poste Vacant	Chef District Vitry-le-François		x		x			x						x
Emmanuel NICOMETTE	Adjoint Chef District Vitry-le-François		x		x			x						x
Sébastien DELBIRANI	Chef District Metz		x		x			x						x
Ethel JACQUOT	Chef District Nancy		x		x			x						x

D – Représentation devant les juridictions :

- D1 :** Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise. (*Code de la justice administrative – Code de la procédure civile – Code de la procédure pénale*)
- D2 :** Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs. (*Code de la justice administrative – Code de la procédure civile – Code de la procédure pénale*)
- D3 :** Dépôt, en urgence, devant le juge administratif de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc, nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État ou toute production avant clôture d'instruction. (*Code de la justice administrative – Code de la procédure civile – Code de la procédure pénale*)
- D4 :** Mémoire en défense de l'État, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR – Est. (*Code de justice administrative – Articles n°2044 et suivants modifiés du Code Civil*)

Agents	Fonctions	D1	D2	D3	D4
Aurore JANIN	SG	x	x	x	
Lætitia LE	Cheffe BCAG	x	x	x	
Pascale MICHEL	BCAG	x	x	x	
Letitia TOAN	BCAG	x	x	x	

ARTICLE 3 : Il est rappelé la décision prise par Monsieur le Préfet de se réserver :

- les correspondances adressées à la Présidence de la République, à Mesdames et Messieurs les Ministres, aux parlementaires et aux conseillers généraux et régionaux pour ce qui relève du domaine de la compétence de l'État,
- l'abrogation ou la modification des arrêtés pris sous sa signature ou par délégation sous celle d'un membre préfectoral.

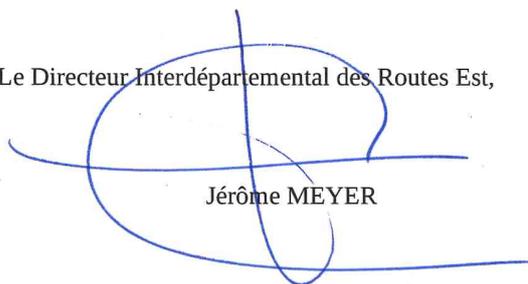
ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 2 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée par le-dit article sera exercé par l'agent chargé de leur intérim.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'**arrêté n°2023/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/70-04 du 09/10/2023**, portant subdélégation de signature, pris par Monsieur Jérôme MEYER, Directeur Interdépartemental des Routes Est.

ARTICLE 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Saône, pour information.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département et prendra effet au lendemain de sa publication.

Le Directeur Interdépartemental des Routes Est,



Jérôme MEYER

[Faint handwritten signature]

DREAL Bourgogne Franche-Comté

70-2023-10-17-00006

Décision portant subdélégation de signature aux
agents de la DREAL pour les missions sous
autorité du préfet de département de la
Haute-Saône



**Décision n° 70 – 2023 -
portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions
sous autorité du préfet de département de la Haute-Saône**

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté

VU

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Le décret du 27 septembre 2023 portant nomination de Romain Royet préfet de la Haute-Saône ;

Les arrêtés ministériels du 6 janvier 2021 nommant Renaud DURAND, directeur régional adjoint et celui du 16 août 2023 le chargeant de l'intérim de direction ;

L'arrêté ministériel du 20 juillet 2022 nommant Virginie PUCELLE, directrice régionale adjointe ;

L'arrêté de M. le préfet de Région n° 23-193 BAG du 07 juillet 2023 portant organisation de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté ;

L'arrêté de M. le préfet de la Haute-Saône du 16 octobre 2023 portant délégation de signature à Renaud DURAND.

DÉCIDE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée, selon les missions dont ils ont la charge, à :

- Virginie PUCELLE, directrice régionale adjointe ;

Article 2 : Dans les limites de leurs compétences définies par l'organisation de la DREAL, ont subdélégation :

1 – Dans les matières visées aux points (a) à (m) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Vanessa GROLLEMUND, cheffe du service Prévention des Risques et Nicolas GUERIN et Sarah KASSIMI, chefs de service adjoints ainsi que :

- pour les points (d) à (m), Carole MORTAS, cheffe du département risques chroniques et sous-sol, Yves LIOCHON, chef du département pilotage modernisation des ICPE ainsi que Soizic GUERN, et Alain PARADIS, chef du pôle inspection risques accidentels ;
- et pour le point (h) également à Alain PARADIS, chef du pôle inspection risques accidentels
- et pour le point (i) également à Benoît CHESNEAU, chef du pôle interrégional ESP

Sont toutefois réservées à la signature de la direction les actes prononçant, retirant ou suspendant la reconnaissance d'un service inspection conformément à l'article R. 557-4-1 du code de l'environnement et à l'article 34 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017.

2 – Dans les matières visées aux points (n) à (p) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Dominique VANDERSPEETEN, chef du service Transition Ecologique, Oscar VINESSE et Arnaud BOURDOIS, chefs de service adjoints.

3 – Dans les matières visées aux points (q) à (y) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Monsieur, Philippe LEFRANC, chef du service régional Transports-Mobilités, Frédéric GUIBOURG et Jérôme VOULAND, chefs de service adjoints, ainsi que :

- Pour les points (q) à (y) pour Laetitia JANSON, cheffe du département régulation des transports ;
- Pour les points (q), (r), (s), (t) et (u) Ludovic MILLEFANTI, chef du pôle contrôles, et Patricia LADANT, cheffe du pôle gestion
- Pour les points (v), (w), (x), (y) Lionel PERRETTE, chef du pôle Véhicules, et les agents habilités selon les attributions et les domaines d'activités dont ils ont la charge : Philippe GUYOT, Jean-Paul SEQUEIRA, Olivier PARIGOT, Sébastien RYCHTER, Patrick MOINE, Mathieu AMAURY, Francis ROBERT, Vincent REMY, Laurent LAGARDE, Jérôme NICOLAS, Eric GIROUD, Ludovic HERLIN, Jean-Michel GLOMBARD, Radouane FIKRI et Alain AUPECLE.

4 – Dans les matières visées aux points (aa) à (ac) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Marie-Pierre COLLIN-HUET cheffe du service Biodiversité Eau Patrimoine, Hadrien MAURIAC et Antoine SION, chefs de service adjoints, ainsi que :

- pour 2 premiers alinéas Olivier BOUJARD, chef du département Biodiversité, Elisabeth LEMAIRE et Pierre DZIADKOWIAK, ses adjoints.

5 – Dans les matières visées au point (ag) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

- Dominique VANDERSPEETEN, chef du service Transition Ecologique, Oscar VINESSE et Arnaud BOURDOIS, ses adjoints.
- Cécile BERNARD, cheffe du département Evaluation Environnementale, et Pascale ROUSSEAU, son adjointe.

Article 3 : Dans leur ressort territorial et selon les attributions dont ils ont la charge, ont subdélégation pour signer :

Les courriers et récépissés relatifs aux mutations et cessations d'activité des ICPE et à leur classement ;

Les courriers relatifs aux ICPE soumises à déclaration, y compris les récépissés ;

Les courriers relatifs à l'utilisation dès réception des explosifs ;

L'agrément de ramassage des huiles usagées et des pneumatiques usagés ;

Les récépissés de valorisation des déchets d'emballage, récépissés de transport, négoce, courtage de déchets dangereux et non dangereux ; tous actes pris en application de l'article L 541-3 du Code de l'Environnement, relatifs aux déchets abandonnés, déposés ou gérés, hors mises en demeure ;

- Franck NASS, Chef de l'Unité InterDépartementale 25/70/90 ;
- Yvan BARTZ, adjoint ;
- Valérie MEYNADIER, adjointe

Article 4 : Les actes préparatoires, les rapports et les correspondances avec les demandeurs peuvent être signés par les instructeurs des dossiers dans le respect des règles d'organisation de la DREAL, en tenant compte des restrictions figurant dans l'arrêté de délégation de signature.

Article 5 : Lorsqu'ils effectuent une période d'astreinte, ont subdélégation pour signer les actes urgents nécessaires à la gestion d'un accident ou incident :

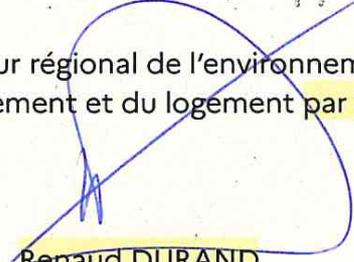
- | | |
|---------------------------|---------------------------|
| • Alain PARADIS | • Naïma ATILLAH |
| • Antoine SION | • Nicolas GUÉRIN |
| • Benoît CHESNEAU | • Olivier BOUJARD |
| • Carole MORTAS | • Patrice CHEMIN |
| • Christophe LORIN | • Pierre CHRISMENT |
| • Dominique VANDERSPEETEN | • Pierre-François GUYENET |
| • Emilie DUBOIS | • Renaud DURAND |
| • Emmanuel DIVERS | • Thomas PETITGUYOT |
| • Eric FLEURENTIN | • Valérie MEYNADIER |
| • Florian LUCCI | • Vanessa GROLLEMUND |
| • Franck NASS | • Virginie PUCELLE |
| • François DONNY | • Xavier BERTHUIT |
| • Jean-Charles BIERMÉ | • Yvan BARTZ |
| • Malika LACHAMBRE | • Yves LIOCHON |

Article 6: Toute délégation antérieure à la présente décision et toutes dispositions contraires à celle-ci sont abrogées.

Article 7: Cette décision sera notifiée à le préfet de Haute-Saône, à le directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Saône.

Fait à Besançon, le 17 OCT. 2023

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement par intérim


Renaud DURAND
directeur adjoint

Préfecture de Haute-Saône

70-2023-10-13-00007

Arrêté du 13 octobre 2023 portant clôture des travaux de remaniement du cadastre de la commune de Montcey.



Arrêté N°

Portant clôture des travaux de remaniement du cadastre
de la commune de Montcey.

**Le Secrétaire Général
Chargé de l'administration de l'État
dans le département**

- VU la loi du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;
- VU la loi n°74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;
- VU le décret n°55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation cadastrale ;
- VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Saône - M. Michel ROBQUIN ;
- VU l'arrêté préfectoral n°70-2019-09-11-009 du 11 septembre 2019 portant ouverture des travaux de remaniement du cadastre de la commune de Montcey ;
- VU le mail du directeur départemental des finances publiques reçu le 9 octobre 2023 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1. Les travaux de remaniement du cadastre de la commune de Montcey ont été achevés au **1^{er} avril 2022**.

Article 2. Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Montcey.

Article 3. Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur départemental des finances publiques et le Maire de Montcey sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vesoul, le 13 OCT. 2023
Le Secrétaire Général,
Chargé de l'administration de l'État
dans le département,
Chargé de l'intérim du Préfet


Miche ROBQUIN.

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
BP 429 – 70013 VESOUL CEDEX
tél : 03 84.77.70..00
courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Préfecture de Haute-Saône

70-2023-10-13-00006

Arrêté du 13 octobre 2023 portant clôture des
travaux de remaniement du cadastre de la
commune de Velleclaire.



Arrêté N°

**Portant clôture des travaux de remaniement du cadastre
de la commune de Velleclaire.**

**Le Secrétaire Général
Chargé de l'administration de l'État
dans le département**

- VU la loi du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;
- VU la loi n°74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;
- VU le décret n°55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation cadastrale ;
- VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Saône - M. Michel ROBQUIN ;
- VU l'arrêté préfectoral n°70-2019-10-04-010 du 4 octobre 2019 portant ouverture des travaux de remaniement du cadastre de la commune de Velleclaire ;
- VU le mail du directeur départemental des finances publiques reçu le 9 octobre 2023 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1. Les travaux de remaniement du cadastre de la commune de Velleclaire ont été achevés au **14 avril 2022**.

Article 2. Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Velleclaire.

Article 3. Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur départemental des finances publiques et le Maire de Velleclaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vesoul, le 13 OCT. 2023
Le Secrétaire Général,
Chargé de l'administration de l'État
dans le département,
Chargé de l'intérim du Préfet


Michel ROBQUIN.

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
BP 429 – 70013 VESOUL CEDEX
tél : 03 84.77.70..00
courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Préfecture de Haute-Saône

70-2023-10-17-00003

Arrêté portant subdélégation de signature de
Mme Anne RIEGERT, directrice du secrétariat
général commun départemental de la
Haute-Saône aux agents, à compter du 17
octobre 2023



Arrêté N°

portant subdélégation de signature de Mme Anne RIEGERT, directrice du secrétariat général commun départemental de la Haute-Saône aux agents, à compter du 17 octobre 2023

**LE PREFET DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques**

- VU** le Code de la commande publique.
- VU** la loi n°85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 27 septembre 2023 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. Romain ROYET ;
- VU** le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Michel ROBQUIN ;
- VU** le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU** le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

- VU** l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leur fonction dans les directions départementales interministérielles ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur
- VU** la note de service du 3 juin 2022 portant affectation de Mme Anne RIEGERT comme directrice du secrétariat général commun de la Haute-Saône ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 70-2020-11-20-025 du 20 novembre 2020, portant organisation du secrétariat général commun de la Haute-Saône ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°70-2023-10-16-00006 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature à Mme Anne RIEGERT, directrice du secrétariat général commun départemental de la Haute-Saône ;
- VU** l'arrêté de subdélégation du 9 octobre 2023 ;

Considérant l'organigramme approuvé du secrétariat général commun

ARRÊTE

Article 1er : Ressources humaines et action sociale

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Fabio RODRIGUES FERNANDES, chef du pôle ressources humaines à l'effet de signer, dans les conditions de l'arrêté préfectoral susvisé et dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les extraits de documents, accusés réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- l'expression des besoins des dépenses dans la limite de 2 000 € et la constatation du service fait relatives à l'action sociale ET au BOP 354 T2 hors PSOP et PSOP.
- Les états liquidatifs concernant les indemnités et subventions versés aux agents de la préfecture, des directions départementales interministérielles et du secrétariat général commun.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabio RODRIGUES FERNANDES, la subdélégation de signature qui lui est conférée est exercée par Madame Aurélie NEDEY adjointe à la cheffe du pôle ressources humaines

Article 2 : Numérique

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Yves JACQUES, chef du pôle numérique à l'effet de signer, dans les conditions de l'arrêté préfectoral susvisé et dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les extraits de documents, accusés réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- l'expression des besoins des dépenses dans la limite de 2 000 € et la constatation du service fait relatives au pôle numérique sur le BOP 354.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves JACQUES, la subdélégation de signature qui lui est conférée est exercée par M. Damien RENAUD adjoint au chef du pôle numérique.

Article 3 : Finances

Subdélégation de signature est donnée à Madame Eva CHABOD, cheffe du pôle finances à l'effet de signer, dans les conditions de l'arrêté préfectoral susvisé et dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les actes budgétaires et comptables relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du champ de compétences du secrétariat général commun,
- les extraits de documents, accusés réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- l'expression des besoins des dépenses dans la limite 5000 € et la constatation du service fait pour tous les BOP relevant de la compétence du secrétariat général commun .
- Les recettes non fiscales relevant du domaine de compétences du secrétariat général commun.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Eva CHABOD, la subdélégation de signature qui lui est conférée est exercée par Monsieur Romain CHERVET adjoint à la cheffe du pôle finances.

Article 4 : Utilisation de l'application Chorus formulaires

Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous, à l'effet de valider dans l'application Chorus formulaires les demandes d'engagements juridiques, les constatations du service fait, les ordres à payer, les recettes non fiscales et les fiches communication pour tous les BOP relevant de la compétence du secrétariat général commun :

- Eva CHABOD
- Romain CHERVET
- Xavier MAIROT
- Lorraine JUY
- Anthony PERNET
- Audrey PETITJEAN

Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous, à l'effet de valider dans l'application Chorus formulaires aux fins de certifications du service fait pour tous les montants, pour tous les BOP relevant de la compétence du secrétariat général commun.

- Eva CHABOD
- Romain CHERVET

Article 5 : Utilisation de l'application Chorus Déplacement Temporaire (Chorus DT)

Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous, à l'effet de procéder à l'ordonnancement des frais de déplacements des agents de la préfecture, des directions départementales interministérielles et du secrétariat général commun dans l'application Chorus DT :

- **Rôle "Responsable des Moyens local"** consistant à doter l'enveloppe de moyen et suivre son exécution :
 - Eva CHABOD

- Romain CHERVET
- **Rôle "Service Gestionnaire"** consistant à valider l'ordre de mission au regard de la réglementation financière, de la politique de voyage des différentes entités et du budget alloués aux frais de déplacements :
 - Eva CHABOD
 - Romain CHERVET
 - Xavier MAIROT
 - Lorraine JUY
 - Anthony PERNET
 - Audrey PETIJEAN
- **Rôle "Gestionnaire Valideur"** consistant à valider les états de frais pour transmission à Chorus coeur de la demande de paiement
 - Eva CHABOD
 - Romain CHERVET
 - Xavier MAIROT
 - Lorraine JUY
 - Anthony PERNET
 - Audrey PETIJEAN
- **Rôle "Gestionnaire facture (FC)"** consistant à valider le relevé d'opération pour permettre le paiement de la facture dans Chorus coeur.
 - Eva CHABOD
 - Romain CHERVET
 - Xavier MAIROT
 - Lorraine JUY
 - Anthony PERNET
 - Audrey PETIJEAN
- **Rôle Valideur VH1** consistant à valider l'opportunité du déplacement :
 - Fabio RODRIGUES FERNANDES et Aurélie NEDEY pour les agents du pôle ressources humaines
 - Eva CHABOD et Romain CHERVET pour les agents du pôle finances
 - Jean-Yves Jacques et Damien RENAUD pour les agents du pôle numérique
 - Virginie CONTINI et Sophie OLLIVIER pour le pôle accueil soutien
 - Anne RIEGERT pour les déplacements des différents chefs de pôles du SGC et les référents de proximité

Article 6 : Accueil et soutien

Subdélégation de signature est donnée à Madame Virginie CONTINI, cheffe du pôle accueil et soutien à l'effet de signer, dans les conditions de l'arrêté préfectoral susvisé et dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les extraits de documents, accusés réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- l'expression des besoins des dépenses dans la limite 2 000 € et la constatation du service fait relatives à la gestion des bâtiments et de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie CONTINI, la subdélégation de signature qui lui est conférée est exercée par Madame Sophie OLLIVIER, adjointe à la cheffe du pôle accueil et soutien.

Subdélégation de signature est donnée à MM David AUPIAIS et Franck BOHRER, gestionnaires du parc VL à l'effet de signer, dans les conditions de l'arrêté préfectoral susvisé et dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les dépassements de réparations sur les véhicules dans le cadre du marché ALD
- les attestations de cession lors de la vente d'un véhicule

Article 7 : Programme 354 « administration territoriale » : Les agents ci-dessous peuvent signer au nom du préfet de Haute-Saône : l'expression de besoins des dépenses et la constatation du service fait, par carte achat, dans la limite de :

- M. Jean-Yves JACQUES : 2 000 euros maximum par transaction
- M. Alexandre DUSCHENKO : 2 000 euros maximum par transaction
- M. David AUPIAIS : 2 000 euros maximum par transaction
- M. Pascal Grosjean : 2 000 euros maximum par transaction
- Mme Patricia RIVA : 2 000 euros maximum par transaction
- M. Lucas BOICHARD : 2 000 euros maximum par transaction
- M. Didier MAGNIN : 2 000 euros maximum par transaction
- Mme Lorraine JUY : 2 000 euros maximum par transaction
- Mme Virginie CONTINI : 2 000 euros maximum par transaction
- Mme Audrey PETITJEAN : 2 000 euros maximum par transaction

Article 8 : Le présent arrêté entre en vigueur le jour même de sa publication au recueil des actes administratifs.

A compter de cette date, toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 9 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 10 : La directrice du SGCD, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 17 octobre 2023

La directrice du SGCD



Anne RIEGERT

